



## Procès-verbal - Conseil municipal du 19 juillet 2013

**L'an deux mil treize, le dix neuf juillet, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 25**

**Présents : 16**

**Votants : 22**

**Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2013**

**Présents :** Tous les conseillers, sauf Jean-Michel RIBOUD (procuration à Marie-Jeanne MOREL) – Anaïs POINARD (procuration à Didier FRANÇOIS) – Pascal VERGER (procuration à Denis VIEZ) – Josette MANDRAY (procuration à Christine MAGNEN) – Gérard GARIN (procuration à Colette GILLET) – Christelle FLORICIC (procuration à Hervé DELOCHE) – Christelle COUDURIER – Stéphane CHAMPIER – Laurent PISTEUR.

**Secrétaire de séance : Madame Michèle JUMEL**

**Date d'affichage : 22 juillet 2013**

**Délibération n° 73 - 2013**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2013**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal 20 juin 2013,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2013.

**Délibération n° 74 - 2013**

**Projet construction caserne de Gendarmerie : choix du mode opératoire juridique**

Par décision du 7 décembre 2011, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a agréé la dissolution des brigades d'Albens et d'Aix (brigades territoriale et nautique), et la création d'une brigade territoriale et d'une brigade nautique à Grésy-sur-Aix.

Le référentiel d'expression des besoins rédigé par la DGGN en 2011 fait apparaître la nécessité de 25 logements (2 145m<sup>2</sup>) et d'une caserne (268m<sup>2</sup> de bureaux, 80m<sup>2</sup> pour la brigade nautique et 250m<sup>2</sup> de locaux techniques).

Il appartient à la Commune de déterminer le terrain d'implantation de la construction, ce terrain devant faire l'objet d'un agrément par les services de la gendarmerie. Les démarches de la Commune pour la détermination de ce terrain sont en cours de réalisation. La parcelle située à côté de l'emplacement actuel des pompiers est privilégiée. Conformément à la procédure, la DGGN demande à la commune de se positionner officiellement sur le choix du mode opératoire juridique qu'elle serait susceptible de retenir pour la construction de la gendarmerie, afin que le Ministère de l'Intérieur valide le projet.

Deux modes opératoires sont mis à la disposition de la Commune :

- d'une part, le mode opératoire défini par le décret n° 93-130 et la circulaire du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993. En tant que maître d'ouvrage, la personne publique a la charge du financement et de la réalisation des investissements dans le cadre des dispositions du code des marchés publics. La collectivité conclut ensuite un bail avec la DGGN qui devient ainsi son locataire. Dans cette approche, la collectivité assume la charge du gros entretien et du renouvellement des installations. L'Etat n'étant pas en mesure de verser les subventions habituelles pour ce type de projet sur les budgets 2013-2014, le financement reste donc à l'entière charge de la collectivité, qui devra alors un recours direct à l'emprunt, au détriment d'autres projets d'investissements.

- d'autre part, la procédure du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) prévue par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Concernant le BEA, le principe de fonctionnement est le suivant :

- A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commune met gratuitement à disposition d'un opérateur privé le terrain sur lequel sera construite la caserne.

- La Commune signe un BEA avec l'opérateur privé dont la durée est de 18 à 99 ans (généralement 30 ans dans ce cas-là.)

- L'opérateur privé construit la caserne puis la met à disposition de la Commune moyennant un loyer mensuel. La Commune devient propriétaire des bâtiments à la fin de la durée du bail. Elle peut également le revendre ou relancer un BEA sur ce bâtiment pour une autre opération.

- soit l'opérateur loue à la gendarmerie ou alors la Commune sous-loue les bâtiments à la Gendarmerie sous la forme d'un bail d'une durée ferme de 9 ans renouvelable en fonction d'un loyer mensuel négocié après avis du service des domaines.

- L'opérateur privé peut également assurer la gestion locative complémentaire d'entretien des locaux dans le cadre d'une convention spécifique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du BEA :

- La commune ne supporte pas directement la charge du suivi technique de l'opération.

- La Commune ne supporte pas directement le coût de la construction et la charge de l'emprunt.

- L'opérateur s'engage sur un coût de construction à ne pas dépasser.

- Le loyer versé par la Commune à l'opérateur est négocié avec celui-ci, notamment en ce qui concerne son montant et ses modalités de révision.

- Si le loyer versé par la Gendarmerie à la Commune s'avère inférieur à celui que la Commune verse à l'opérateur, il sera néanmoins possible de le négocier après avis des services fiscaux.

- L'opérateur s'engage sur des délais de construction assortis de pénalités en cas de non-respect de ceux-ci. L'opérateur n'est pas soumis au Code des marchés publics. L'opérateur peut prendre en charge les travaux d'entretien, de maintenance, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité selon des modalités à négocier, notamment en termes financiers.

**Après étude des différentes options, il apparaît préférable de recourir à la procédure du Bail Emphytéotique Administratif pour construire la future caserne de gendarmerie de Grésy-sur-Aix.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** la décision du la DGGN en date du 7 décembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accueillir sur la commune la brigade de gendarmerie,

**CONSIDERANT** l'attrait du BEA par rapport à la maîtrise d'ouvrage directe,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de retenir le mode opératoire du Bail Emphytéotique Administratif pour la construction de la future caserne de gendarmerie de Grésy-sur-Aix.**

#### **Délibération n° 75 - 2013**

#### **Construction d'un pôle enfance : autorisation accordée à Monsieur le Maire – signature des marchés**

Monsieur le Maire expose :

La commune a lancé une consultation (procédure adaptée) en vue de la construction d'un pôle enfance lieudit « pré du Chêne ». Le marché est divisé en 15 lots.

La date de remise des offres était fixée au 13 juin 2013 à 17 h.

Après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été décidé :

- De retenir l'option « sols caoutchouc » du lot 10 'revêtements de sols souples', option d'un montant de 13 163.68 €HT
- D'attribuer les marchés suivants :

N° du lot	Nom de l'attributaire	adresse	Montant HT
1 -Terrassement VRD	Groupement Louis Val Arthemis	495 route de Chamont 38890 Saint Chef	125 513.20 €
2- Gros œuvre -Maçonnerie	Nombret	Les Brotteaux 01300 Saint Benoît	355 301.74 €
3- charpentes-bardages-couverture cuivre	LP Charpente LPC zinguerie	Za de Maboez 01420 Corbonod	250 000.00 €

4- étanchéités	Alp'acier étanchéité	42 rue pré demaison 73000 Chambéry	32 441.86 €
5- menuiseries extérieures alu – stores - occultations	L'atelier de la menuiserie	228 rue des marais 73000 Chambéry	69 747.85 €
6- doublages-cloisons-faux-plafonds	Revolta Blaudeau	454 rue de la Leysse ZA de l'Erier 73000 Chambéry	82 115.18 €
7- menuiseries intérieures bois	CBMA	657 rue augustin Blanchet 38690 colombe	99 999.19 €
8- Serrurerie	Métallerie mauriainnaise	ZI 73330 Pontamafrey	20 046.90 €
9- carrelage-faïence	Gazzotti	200 chemin du Corès 73420 Drumettaz-Clarafond	13 223.78 €
10- revêtement de sols souples	Sevasol	Chemin des trois prés 73190 Challes les Eaux	32 996.98 €
11- peinture et revêtement intérieurs	AMP	294 route d'Apremont 73490 La Ravoire	16 739.72 €
12- peintures et revêtements de façades	Revolta Blaudeau	ZA de l'Erier 454 rue de la Leysse 73000 Chambéry	9 408.54 €
13-Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation	Systherm	74 impasse Denis Papin 73100 Grésy-Sur-Aix	118 235.80 €
14-électricité-courants faibles	LMC électricité	3 route de la Peysse 73000 Barberaz	51 638.20 €
15-équipement de cuisine	CUNY	223 bd du 8 mai 1945 01006 Bourg en Bresse	6 760.00 €
<b>TOTAUX PROVISOIRES</b>			<b>1 284 168.94 HT</b>
			<b>1 535 866.05 € TTC</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code des marchés publics et notamment l'article 28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération n° 75 -2009 du 17 juillet 2009 accordant délégation de signature au maire pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 206 000 € HT,

**Considérant** le besoin en matière d'accueil collectif de la petite enfance et l'intérêt de construire un pôle enfance,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à retenir l'option « sols caoutchouc » du lot 10 'revêtements de sols souples', option d'un montant de 13 163.68 €HT
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants ci-dessus indiqués,
- **CHARGE** monsieur le maire de régler plus généralement toutes les formalités et les démarches afférentes à ce dossier,
- **PRECISE** que ces marchés dont le montant est supérieur à 200 000 € HT devront être transmis en Préfecture.

#### **Délibération n° 76 - 2013**

**Aménagement route de la Fougère : autorisation accordée au Maire – signature des marchés**

Monsieur le Maire rappelle :

La commune a lancé une consultation (procédure adaptée) en vue de travaux d'aménagement route de la Fougère.

Ces travaux comprennent 2 lots :

- N° 1 - voirie et réseaux divers (1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles)
  - N° 2 - travaux de câblage électrique et éclairage public (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles).
- Ces travaux se dérouleront sur 3 exercices :
- début de la tranche ferme : fin août 2013
  - début de la tranche conditionnelle 1 : mars 2014
  - début de la tranche conditionnelle 2 : septembre 2014
  - début de la tranche conditionnelle 3 : printemps 2015.
- L'ouverture des plis s'est déroulée le 5 juillet à 14 h en mairie en présence du maître d'œuvre.  
Il a été décidé d'attribuer les marchés suivants :

<b>Lot 1</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>estimatif</b>
Tranche ferme	Groupement LANGAIN EIFFAGE	191 374.10	238 889.70
Tranche conditionnelle 1		84 002.50	94 180.50
Tranche conditionnelle 2		147 760.20	193 401.00
Tranche conditionnelle 3		60 321.50	69 037.20
Totaux		483 458.30	595 508.40
<b>Lot 2</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>estimatif</b>
Tranche ferme	PORCHERON	21 838.50	26 027.50
Tranche conditionnelle 1		15 921.00	20 015.00
Tranche conditionnelle 2		9 987.50	12 465.00
Totaux		47 747.00	58 507.50

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code des marchés publics et notamment l'article 28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération n° 75 -2009 du 17 juillet 2009 accordant délégation de signature au maire pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 206 000 € HT,

**Considérant** l'intérêt de la réalisation des travaux proposés (sécurisation, amélioration esthétique, rénovation des réseaux)

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants ci-dessus indiqués,
- **CHARGE** monsieur le maire de régler plus généralement toutes les formalités et les démarches afférentes à ce dossier,
- **PRECISE** que ces marchés sont transmissibles en Préfecture.

#### **Délibération n° 77 - 2013**

##### **Versement d'une subvention à l'association « L'Atelier des Arts »**

Madame Colette GILLET, Adjointe au Maire, expose :

Du 25 mai au 22 juin 2013, de nombreux événements artistiques et culturels ont été proposés dans le cadre de "Culture Buissonnière", un projet culturel collaboratif sur les cantons de Grésy-sur-Aix et du canton de l'Albanais afin de mettre en valeur la dynamique culturelle des différents acteurs locaux.

L'Atelier des arts a coordonné ce projet et géré le budget de ce mois culturel.

Il est proposé comme prévu lors des premières réunions une participation de la commune. Au vu du budget réalisé, la participation de la commune de Grésy-sur-Aix s'élèverait à 590 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VU** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce mois culturel pour le canton de Grésy-sur-Aix

**CONSIDERANT** les manifestations qui se sont déroulées dans ce cadre sur la commune,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'Atelier des Arts » d'un montant de 590 €.  
Cette dépense sera inscrite au compte 6574 de l'exercice en cours.

### **Cimetière – Affectation d'une concession par anticipation**

Suite à la demande de Monsieur VILLAREAL Jacques domicilié 253 rue des Merles à GRESY, nous proposons de lui affecter par anticipation une concession rétrocédée à la Commune de Grésy sur Aix, dans le cimetière communal.

Cette décision est motivée par la situation particulière de monsieur VILLAREAL : ancien combattant, président de l'association des anciens combattants de GRESY, et en raison de son état de santé préoccupant.

### **Délibération n° 79 - 2013**

#### **Modification des statuts de la CALB**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une modification des statuts de la CALB. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification a pour objet principal d'intégrer la compétence « gestion des zones humides » dans les statuts de la CALB. Monsieur le Maire rappelle ainsi que par délibération en date du 24 avril 2013, le Conseil communautaire s'est engagé à ce que la CALB, sous réserve que la compétence de gestion des zones humides soit à terme assumée par elle :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de ses 22 zones humides prioritaires ;
- Veille à la non-dégradation des 13 zones humides d'intérêt remarquable en excluant tout aménagement dans le périmètre défini par la cartographie ;
- Limite la dégradation des autres zones humides en mettant en œuvre, à l'amont des projets d'aménagement, les principes d'évitement, de réduction des impacts et de mesures compensatoires ;
- Signe la convention communale avec les 15 communes de la CALB présentant des zones humides ;
- Sollicite la participation financière de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département pour l'ensemble des actions précitées, excepté l'acquisition foncière et les travaux de restauration et d'entretien réalisés dans le champ des mesures compensatoires ;
- Facture le coût de mise en œuvre des mesures compensatoires aux pétitionnaires publics et privés.

Compte tenu de l'intérêt à protéger les zones humides de notre territoire, il est envisagé que cette compétence spécifique soit assurée dès que possible par la CALB moyennant un ajout à l'article 4.2.3.5 des statuts (Interventions au titre de la protection des milieux aquatiques), ainsi formulé : Gestion des zones humides

Il est également proposé, afin de sécuriser les statuts de la CALB:

- d'ajouter un article 4.3.5 relatif aux opérations de mandat et de prestations de service réalisées par la CALB pour le compte des communes membres ou d'autres entités,
- de supprimer la mention du droit de préemption commercial des statuts de la CALB (article 4.1.2.5), cette compétence étant exclusivement dévolue aux communes par le Code de l'urbanisme. Il convient donc de supprimer la mention « celui défini aux articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ».

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modification des statuts, dont il est donné lecture intégrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la CALB.

## Délibération n° 80 - 2013

### Demande de subvention auprès du Département pour équipement d'une 10<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire

**Afin de faire face à l'augmentation des effectifs des élèves qui vont fréquenter l'école élémentaire de la commune, l'inspection d'académie a validé l'ouverture d'une 10ème classe à l'école élémentaire de Grésy-sur-Aix. En effet, pour la rentrée 2013-2014, l'école élémentaire accueillera donc 255 élèves. (L'effectif actuel étant de 240 élèves.)**

Une salle étant encore disponible et prévu à cet effet dans le bâtiment, il convient cependant de l'équiper en mobilier, ce qui représente une dépense d'investissement importante.

**Afin de pouvoir réaliser doter la classe en mobilier, il est en conséquence proposé aux élus de solliciter le Conseil général de la Savoie pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.**

**Il est également demandé l'autorisation d'anticiper les achats avant l'octroi de la subvention, afin que la classe soit équipée pour la rentrée.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

**CONSIDERANT** que la commune doit mettre tous les moyens en œuvre pour offrir le meilleur accueil possible aux élèves scolarisés sur la commune,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Savoie
- **DEMANDE** l'autorisation du Conseil général d'anticiper les achats avant l'octroi de la subvention

## Question diverse

Monsieur Didier François rappelle que deux services supplémentaires de collecte de proximité ont été mis en place : les bacs jaunes en fin d'année 2012 et les containers textiles mi-avril 2013. La CALB a fourni les chiffres des premiers mois d'utilisation. Ils sont parlants et l'on peut s'en féliciter.

### **Bacs jaunes:**

Si on compare la période janvier - juin 2013 par rapport à la même période 2012, la collecte a augmenté de 65% sur la commune. Le tonnage d'emballages et papiers collectés est de 126 tonnes à fin juin ( 117t d'emballages et 9t de papiers). Les points de collecte les plus "productifs" sont dans l'ordre ceux de Carrefour Market, Antoger, La Sarraz, La Cascade et Les Grands Champs.

### **Textiles:**

2 containers blancs ont été installés à Pré Murier et dans la montée des Rubens. A Pré Murier, on collecte 800kg/mois et dans la Montée des Rubens 700kg/mois. A l'échelle de la CALB, 20t ont été collectées en mai et 15t en juin.

Ces chiffres prouvent l'utilité d'une telle stratégie: rapprocher les services offerts des utilisateurs.

## Procès-verbal affiché le 22 juillet 2013